



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat  
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés N° A. 626 - 1050

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **ADAPTATION DES HORAIRES DES MARCHÉS TEXTILE ET BROCANTE LES 2 ET 9 MAI 2026**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

**VU** la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**VU** le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** la délibération n°DL.2025-459 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**VU** la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2026-3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence et notamment son article 3,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-877 du 7 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michaël ZAZOUN, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-976 du 9 avril 2026 relatif à l'annulation des marchés « Brocante » et « Textile » sis Cours Mirabeau et place des Anciens Combattants d'Afrique de Nord le samedi 11 avril 2026 dans le cadre de l'ouverture de la Biennale 2026,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** l'annulation des marchés « Textile » et « Brocante » la samedi 11 avril 2026 en raison des contraintes d'organisation et de sécurité liées à l'ouverture de la Biennale 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande des représentants des marchés « Textile » et « Brocante » en date du 26 mars 2026,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1 :** les horaires de remballage des marchés « Textile » et « Brocante » sont adaptés ainsi qu'il suit :

Nom des marchés	Lieux	Dates	Nouvel horaire de fin des marchés	Nouveaux horaires de remballage pour les jours concernés
Marché « Textile »	Cours Mirabeau	Les samedis 2 et 9 mai 2026	Jusqu'à 14h30	13h30-14h30
Marché « Brocante »	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et Cours Mirabeau			

**Article 2 :** les manifestations organisées sur le domaine public, autorisées par la Ville sont prioritaires sur l'adaptation des horaires des marchés « Textile » et « Brocante ». Aussi, l'adaptation des horaires des marchés cités ci-dessus n'aura pas lieu lorsque cela sera rendu nécessaire notamment pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des manifestations.

**Article 3** : après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des commerçants non sédentaires doit avoir quitté les lieux.

**Article 4** : les opérations de nettoyage s'effectuent après l'heure de fin de remballage les jours et sur les lieux concernés.

**Article 5** : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

**Article 6** : les commerçants non sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

**Article 7** : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises par la Direction Gestion Voirie.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
Acte signé le

**16 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN

